

*Loi sur les Indiens***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, puisque nous avons terminé l'étude détaillée des articles et des motions d'amendement, il est temps d'examiner brièvement ce que nous avons fait et ce qui nous attend. L'adoption du projet de loi C-31 va marquer un tournant historique. Ce sera la première fois en une génération que des modifications importantes sont apportées à la Loi sur les Indiens. Cette étape marque le début, hésitant mais non moins réel, de la reconnaissance par le gouvernement fédéral de l'autonomie des Indiens.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre il y a près de quatre mois pour proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai dit qu'il était fondé sur trois principes. Le projet de loi C-31 une fois adopté, ces principes deviendront réalité. Pour la première fois en bien plus d'un siècle, nous aurons une Loi sur les Indiens libérée de la plaie de la discrimination sexuelle. Pour la première fois en plus d'un siècle, le gouvernement du Canada va reconnaître aux collectivités autochtones le droit de définir elles-mêmes qui sont leurs membres. Enfin, après plus d'une décennie de luttes, les femmes qui ont elles-mêmes subi les conséquences de la discrimination sexuelle pour avoir épousé des hommes qui n'étaient pas de leur race pourront dorénavant retrouver leur statut et réintégrer les bandes dont elles avaient été exclues si injustement.

Au cours du débat, nous en sommes tous venus à la conclusion que le projet de loi C-31 ne va pas corriger tous les défauts de la Loi sur les Indiens. Ce n'était pas ce que nous visions. Il reste encore beaucoup à faire. Cependant, nous devons reconnaître en toute honnêteté que ce projet de loi constitue un progrès évident. Quand j'ai pris la parole en mars dernier, j'ai dit que je m'en tiendrais à ces trois principes fondamentaux, mais que j'accepterais également les propositions d'amendement susceptibles d'améliorer le projet de loi. Nul doute que les députés de tous les partis ont contribué de leurs efforts à le rendre meilleur et plus équitable. Le comité permanent avait d'abord adopté 30 propositions d'amendement à l'étape du rapport, et la Chambre en a elle-même adopté 10 autres l'autre jour. Le texte définitif du projet de loi témoigne de l'efficacité de la démarche parlementaire.

Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui, en conjuguant leurs efforts, ont contribué à cet excellent résultat. Je tiens en premier lieu à témoigner ma gratitude et mon estime aux groupes autochtones et autres qui, par douzaines, ont comparu devant le comité permanent et lui ont communiqué leurs vues. En deuxième lieu, je tiens à rendre hommage au président du comité permanent, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il a su orienter les délibérations du comité avec patience et sagesse. Du même souffle, je tiens à remercier bien sincèrement mon secrétaire parlementaire, le député d'Érié (M. Fretz), les deux critiques de l'opposition, les députés de Cochran-Supérieur (M. Penner) et de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), ainsi que tous les membres du comité permanent

qui ont manifestement passé de longues heures à étudier ce projet de loi très attentivement.

Je suis probablement plus douloureusement conscient que la plupart des députés à la Chambre que bien des groupes ne seront pas satisfaits du projet de loi. Certains diront que nous aurions dû rendre directement leur qualité de membres d'une bande aux dizaines de milliers de descendants des personnes qui l'ont perdue à cause de la discrimination. La mesure à l'étude n'accepte pas cette proposition. Seules les personnes qui étaient elles-mêmes membres d'une bande et ont perdu cette qualité à cause de la discrimination sexuelle seront réintégrées dans la bande. D'autres groupes diront que nous devrions laisser entièrement aux bandes le soin de décider de l'appartenance à leurs effectifs et oublier le passé. La mesure à l'étude n'accepte pas cette proposition non plus. Elle affirme que le gouvernement fédéral a le devoir de rendre la qualité de membres aux personnes dont ses lois les en ont privé injustement.

Après toutes ces discussions, le projet de loi C-31, je le dis en toute modestie, représente un savant équilibre entre deux causes justes, celle des droits de la femme et celle de l'autonomie politique des Indiens. Si l'une ou l'autre de ces deux causes avait triomphé, cela n'aurait pu se faire qu'au détriment de l'autre. Le projet de loi évite donc ces deux extrêmes. Personne n'obtient pleinement satisfaction, mais chaque groupe obtient quelque chose qui est d'une importance vitale pour lui. Il n'y avait pas d'autre voie plus juste à suivre.

• (1530)

Je pense qu'il faut maintenant cesser de nous préoccuper du projet de loi C-31 pour penser à l'avenir. Il s'agit d'abord de l'appliquer. Le gouvernement se rend bien compte de la lourde responsabilité qu'il a à cet égard. J'ai à maintes reprises assuré la Chambre de l'engagement du gouvernement à mener l'application du projet de loi à bonne fin. Je réitère aujourd'hui que les bandes ne s'en trouveront pas plus mal qu'avant à cause de cette mesure.

Lorsque le projet de loi C-31 sera adopté au Sénat et obtiendra la sanction royale, la semaine prochaine je pense, j'annoncerai les dispositions administratives prises par mon ministère pour le mettre promptement en œuvre. Nous serons saisis à nouveau de la question dans deux ans, lorsque je ferai rapport au Parlement sur les progrès de l'application du projet de loi. Je puis assurer à la Chambre que le rapport s'appuiera sur une étude minutieuse et approfondie.

Grâce à ce projet de loi les communautés indiennes seront davantage en mesure de s'auto-administrer. J'espère que pratiquement toutes les bandes se chargeront d'établir leurs règles d'appartenance. Si elles ne le savent pas encore, elles découvriront également que le projet de loi leur permet d'exercer un plus grand contrôle en réglementant la consommation d'alcool et les conditions de résidence sur la réserve et en faisant appliquer leurs statuts administratifs en demandant aux tribunaux d'ordonner des injonctions. Ce sont là quelques exemples des pouvoirs que les bandes ne possédaient pas jusqu'à l'adoption de ce projet de loi.

J'exhorte également les bandes à ouvrir leur cœur aux 18,000 personnes, surtout des femmes, que le projet de loi